

*Les crédits*

nistres de l'Environnement, a mis sur pied un programme d'essai et d'évaluation des incinérateurs municipaux. Les communautés canadiennes ont commencé à considérer les incinérateurs avec récupération d'énergie comme un élément important dans le plan global de la gestion des déchets. Environ 16 millions de tonnes de déchets solides sont produits dans nos communautés urbaines chaque année. Chaque tonne d'ordure, lorsque brûlée, produit un peu plus que l'énergie équivalant à un baril de pétrole brut. Au prix d'aujourd'hui, cela équivaut, monsieur le Président, à environ 350 millions de dollars par année.

Bien conçus et correctement opérés, les incinérateurs avec récupération d'énergie peuvent réduire le besoin des sites d'enfouissement dispendieux. Cependant, étant donné que des substances toxiques se trouvent dans les déchets et peuvent être produites par l'incinérateur, il faut donc contrôler les rejets provenant de ces incinérateurs. Il importe d'imposer des exigences très strictes afin de réaliser la combustion complète des déchets et conséquemment de minimiser la possibilité d'émanations nocives.

Le Conseil canadien des ministres de l'Environnement a publié l'an dernier son rapport sur les incinérateurs à récupération d'énergie. Le rapport contient des recommandations pour des lignes directrices et traite tout un éventail de sujets, y compris le *design* et l'opération de l'incinérateur même. On y reconnaît aussi le rôle important que la réduction, la récupération, le recyclage et la réutilisation peuvent jouer dans la gestion des déchets, un système de gestion des déchets adapté à l'échelle nationale doit insister particulièrement sur la réduction et le recyclage, ceux-ci étant les moyens préférés pour maintenir les déchets dangereux à un niveau minimal.

Nos programmes de recyclage ne sont qu'à leurs premiers pas. Seulement 2 p. 100, monsieur le Président, de nos ordures sont recyclés, tandis que les pays de l'Europe de l'Ouest, eux, recyclent 30 p. 100 de leurs déchets et les Japonais en recyclent plus de la moitié. Actuellement, nous arrivons à recycler presque 300 000 tonnes de résidus par année, mais évidemment ce volume devrait augmenter de 25 p. 100 par année.

Prenons comme exemple la bourse des déchets qui aide à convertir les rebuts d'une entreprise en des profits réalisés par une autre. Nous estimons, monsieur le Président, que la bourse permet l'échange de 280 000 tonnes de déchets par année et que ce total augmentera d'environ 70 000 tonnes annuellement. La valeur des matières brutes ainsi récupérées est de quelque 10 millions de dollars par année. Voilà, je pense, un très beau chiffre lorsque nous le comparons aux frais annuels de fonctionnement de la bourse qui se chiffrent à 60 000\$ seulement. De plus, les provinces et le gouvernement du Canada font preuve de leur engagement ferme en ce qui a trait à la gestion efficace et rentable des déchets.

En juillet 1985, le ministre des Transports a promulgué des règlements sur le transport des déchets dangereux en vertu de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses. Ces règlements établissent des normes nationales, uniformes, régissant le transport des déchets dangereux, que ce soit par voie maritime, par voie ferrée, par avion ou sur la route. Ils créent un système national de manifestes qui permet de suivre le progrès de l'envoi, à partir de son point de départ jusqu'à sa destination. La Loi nationale ne touche qu'au transport entre deux provinces et entre le Canada et un pays étranger. Tout ce qui a trait au transport à l'intérieur d'une province relève évidemment du gouvernement provincial. Les provinces ont donc adopté tous les règlements promulgués en vertu de la Loi fédérale sur le transport des marchandises dangereuses, ou ont rédigé leurs propres règlements qui étaient par ailleurs conformes aux règlements fédéraux.

• (1650)

C'est un bel exemple de la coopération fédérale-provinciale que notre gouvernement continue d'encourager car nous avons tous le même intérêt pour la protection de notre environnement.

De plus, en octobre 1986, à Banff, en Alberta, à la réunion du Conseil canadien des ministres de l'Environnement, les ministres fédéral et provinciaux de l'Environnement ont approuvé un plan national de gestion des déchets dangereux, les deux niveaux de gouvernement, car ils reconnaissent la nécessité de travailler ensemble, afin de réaliser des progrès importants dans ce domaine.

Le plan national vise les objectifs suivants: premièrement, harmoniser, à l'échelle nationale, la législation devant réglementer les déchets dangereux et toxiques ainsi que des politiques et programmes, et n'oublions pas l'exemple de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses que je viens de mentionner. Deuxièmement, favoriser davantage la réduction des quantités de déchets dangereux qui nécessitent un traitement quelconque, et voilà aussi un but de réalisé, au moins de façon partielle, au moyen de la bourse de déchets dont j'ai parlé plus tôt. Troisièmement, encourager la coopération en ce qui a trait à l'établissement et à l'emplacement des installations centralisées de traitement et d'élimination de déchets dangereux. Et quatrièmement, faire comprendre par le public la complexité du problème des déchets dangereux.

Cependant, monsieur le Président, les ministres fédéral et provinciaux ne sont aucunement restés sans rien faire depuis la réunion de 1986, à Banff. Le 30 juin 1988, la Loi canadienne sur la protection de l'environnement est entrée en vigueur. Celle-ci permet de régir tous les aspects du cycle de vie des produits toxiques, depuis leur élaboration jusqu'à leur élimination finale en tant que déchets. Ce n'est pas une petite chose, cette loi-là! Celle-ci constitue, pour le gouvernement du Canada, le cadre de ses activités, politiques et programmes dans le